

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DECISION DU PRESIDENT

**Convention avec l'éco-organisme ECODDS pour la gestion des
déchets d'outillages du peintre**

Je, soussigné Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R. 543-340 définissant les catégories et conditions de mises en œuvre pour lesquelles ECODDS est agréé ;

Vu la loi AGEC du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoyant la mise en place d'une filière REP des articles de bricolage et de jardin pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant sur le cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

Vu la délibération n°2020DC/049 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement de toute convention conclue à titre gratuit, ou dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget, notamment les conventions de servitudes, de passages et relatives aux indemnités d'éviction des locataires-exploitants, à l'exclusion des subventions versées aux associations ;

Considérant que le terme « Déchets d'Outillages du Peintre » désigne les déchets issus des produits de bricolage de la catégorie 1° de l'article R. 543-340 du Code de l'environnement pour lesquels ECODDS est agréé ;

Considérant que la Communauté de communes favorise le réemploi et une meilleure prise en charge des outils du peintre, et qu'elle souhaite les collecter séparément sur les déchèteries disposant de la place nécessaire. A l'heure actuelle, 3 déchèteries sont susceptibles d'être équipées d'une caisse pour la collecte séparée des outils du peintre à savoir : Belz, Crach et Quiberon ;

Considérant le barème de soutiens financiers :

- 80 € par an et par déchèterie qui collecte séparément les outils du peintre,
- 600 € par tonne de déchets d'outillages du peintre collectés ;

DÉCIDE

de signer la convention avec l'éco-organisme ECODDS pour les outillages du peintre.

La durée de la convention est indéterminée et court tant qu'ECODDS est titulaire de l'agrément pour la catégorie 1 de l'article R. 543-340 du Code de l'environnement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte publié électroniquement le :

31 OCT. 2023

Fait à Auray, le 27 octobre 2023

Le Président



Philippe LE RAY